

Communication

Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 58 631 00 00
communications@snb.ch

Zurich et Berne, le 22 avril 2024

La BNS renforce l'exigence en matière de réserves minimales Adaptation de l'OBN

La Banque nationale suisse (BNS) renforce l'exigence en matière de réserves minimales applicable aux banques résidentes et adapte à cette fin l'ordonnance de la Banque nationale (OBN) avec effet au 1^{er} juillet 2024. L'intégralité – et non plus 20% comme jusqu'ici – des engagements résultant des dépôts de la clientèle dénonçables (sans les fonds déposés dans le cadre de la prévoyance liée) entreront à l'avenir dans le calcul des réserves minimales, en plus des autres engagements déterminants. Ainsi, tous les engagements déterminants auront désormais la même importance dans ce calcul. En outre, la Banque nationale fait passer l'exigence en matière de réserves minimales de 2,5% à 4% des engagements déterminants.

Avec ces adaptations, la Banque nationale reste à même d'assurer une mise en œuvre efficace et ciblée de sa politique monétaire. Étant donné que les avoirs à vue détenus par les banques pour satisfaire à l'exigence en matière de réserves minimales ne sont pas rémunérés, ces adaptations réduisent les charges d'intérêts de la Banque nationale¹. Elles ne modifient en rien le cap actuel de la politique monétaire.

¹ Voir [Note concernant les taux d'intérêt appliqués aux avoirs à vue](#).